



Directive concernant les activités d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants

Adopté par le comité de direction le 16 janvier 2024

Table des matières

PRÉAMBULE	3
1. OBJECTIFS	4
2. CADRE JURIDIQUE ET CHAMP D'APPLICATION	4
3. RESPONSABLES DE L'APPLICATION	4
4. PROCÉDURE	4
5. MODALITÉS	5
6. SANCTIONS	5
Demande d'activités d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants (initiations)	6

PRÉAMBULE

Le collège souhaite mettre en place une directive relative aux activités d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants afin de les baliser et assurer le bon déroulement de celles-ci.

1. OBJECTIFS

- Assurer la sécurité, le respect et la dignité de la communauté étudiante du Collège Lionel-Groulx lors des activités d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants (initiations).
- Informer les membres de la communauté collégiale du processus d'autorisation des activités d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants (initiations).
- Veiller à la protection des biens meubles et à l'intégrité physique des lieux.

2. CADRE JURIDIQUE ET CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'inscrit notamment dans un contexte régi par le règlement sur le code de vie, la politique de bien-être et civilité et la politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel. Elle s'applique à tous les étudiants, membres du personnel et partenaires désirant organiser des activités d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants (initiations). Cette directive est conforme avec les règlements et politiques en vigueur.

3. RESPONSABLES DE L'APPLICATION

La Direction des études et la Direction de la formation continue et des affaires étudiantes sont responsables des activités d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants (initiations), selon la nature desdites activités, qui se déroulent au Collège.

4. PROCÉDURE

Tout projet d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants (initiations) doit, au préalable, être présenté à la Direction des études ou à la Direction de la formation continue et des affaires étudiantes afin d'être autorisé.

Le formulaire dûment complété devra être acheminé à la Direction des études ou à la Direction de la formation continue et des affaires étudiantes au moins 5 jours ouvrables avant la tenue de l'activité d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants (initiations).

5. MODALITÉS

- Seules les personnes ayant obtenu au préalable l'autorisation de la Direction des études ou de la Direction de la formation continue et des affaires étudiantes pour l'organisation d'une activité d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants (initiations) seront autorisées à le faire.
- Les activités d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants (initiations) doivent toujours respecter l'objectif de la présente directive. Elles ne doivent, en aucun cas, comporter des scènes de violence physique ou psychologique.
- Le déroulement de l'activité d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants (initiations) doit être conforme au projet autorisé par la Direction des études ou la Direction de la formation continue et des affaires étudiantes.
- L'activité d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants (initiations) doit être supervisée par un membre du personnel dûment autorisé qui devra être présent pendant toute la durée de ladite activité.
- Toute consommation d'alcool est strictement interdite lors des activités d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants (initiations).
- L'activité d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants (initiations) ne doit pas endommager les locaux ou le matériel du Collège.

SANCTIONS

Il convient de rappeler que les activités d'initiation et toutes les manifestations impliquant l'abus de pouvoir, chantage, intimidation, incursion dans les classes, etc., sont interdites et vont à l'encontre des droits et libertés de la personne.

En vertu du Règlement sur le Code de vie, tout individu qui perturbe les activités du Collège ou pose des gestes mettant directement en péril la santé, la sécurité ou l'intégrité des personnes peut se voir imposer par le Cégep des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'établissement.

**Demande d'activités d'accueil et d'intégration des
nouveaux étudiants (initiations)**

Programme concerné ou groupe :

Répondant étudiant : _____

Employé responsable de l'activité: _____

Nombre de personnes prévues : ____ **Local :** ____ **Heure début :** ____h__ **fin :** ____h__

Les activités proposées doivent être laissées au libre choix des participantes et des participants, y compris le fait de leur présence.

Je m'engage à être présent et à m'assurer du respect de la directive sur les activités d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants.

Signature _____

- ✓ Soumettre le formulaire pour consultation auprès du coordonnateur du département concerné.
- ✓ Remettre le formulaire dûment signé auprès de la Direction des études ou de la Direction de la formation continue et des affaires étudiantes.

Objectifs de l'activité :

Description de l'activité :

La Direction des études ou la Direction de la formation continue et des affaires étudiantes a pris connaissance du projet et est;

En accord

En désaccord

Coordonnateur des affaires étudiantes: _____

Coordonnateur de la formation continue: _____

Direction des études: _____